

CAP COIFFURE - ARRETE DU 22/06/07

1) **Durée** : 12 semaines dont 6 semaines sur chaque année de formation

2) **Lieux** : entreprises de coiffure régies par la loi du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffure permettant aux élèves de développer des activités répondant aux exigences des objectifs de formation et de certification.

MODALITES	Candidats voie scolaire		Candidats apprentissage		Candidats formation continue	
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Durée	6 semaines	6 semaines	Contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions du code de travail		- 12 semaines s'ajoutant aux durées de formation dispensées dans le centre de la formation continue	
Organisation	- 3 semaines peuvent être effectuées en équivalent jours - une période d'une durée minimum de 3 semaines consécutives ou non	- permettant l'évaluation par contrôle en cours de formation - semaines ou équivalent jours - période de 3 semaines minimum consécutives ou non en fin de formation			- Modalités identiques que pour les candidats de la voie scolaire mais quand formation s'effectue dans cadre d'un contrat de travail particulier, formation organisée dans une seule et même entreprise à condition que les activités soient en cohérence avec les exigences du référentiel - attestations de lieu et de durée obligatoires	
Exigences de choix	2 entreprises d'accueil différentes	1 seule entreprise qui peut être l'une des 2 entreprises ayant accueillis l'élève en 1 ^{ère} année				
	2 à 3 entreprises sur le cycle de formation					
Moment	Laissés à l'initiative des équipes pédagogiques pour tenir compte des conditions locales					